

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2016**

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars dernier est approuvé à l'unanimité. Il est donné lecture d'un courrier d'un administré relatif à des problèmes de voisinage. D'autres situations conflictuelles sont également rapportées.

### **II – INVESTISSEMENTS 2016**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de construction d'une salle de motricité au groupe scolaire n'a pas été retenu au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Un débat s'engage sur l'opportunité de construire cet équipement.

Le conseil municipal attend de connaître la décision des services de l'Etat au regard de l'éligibilité de ce dossier au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Si celui-ci est retenu, en fonction du taux de subvention, il définira des priorités pour les différents projets.

Les plis relatifs à l'extension du réseau d'assainissement et des travaux de captage des eaux pluviales ont été ouverts. Les deux offres présentent une grande disparité dans l'estimation du coût des travaux.

Un devis pour le remplacement du balatum de la salle polyvalente vient d'être sollicité.

### **III – CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de reprises des concessions en état d'abandon avait été décidée lors de la séance du 19 décembre 2011.

Les concessions ci-dessous ont été déclarées en état d'abandon les 15 décembre 2012 et 22 février 2016 :

<b>DATE</b>	<b>N° concession</b>	<b>Nom du concessionnaire</b>
10/11/1894	1	CORMIER Charles
08/1899	2	LEGENDRE
30/12/1901	3	CORMIER Charles
23/01/1910	21	BRUNET Valentine
07/09/1910	22	BIGOT Louis
19/08/1919	31	BOURGOIN Alfred
20/11/1946	146	RENAULT Marie épouse LAUNAY
01/02/1958	212	FRANCOIS Jules
04/09/1959	217	MOREAU Fernand
09/07/1962	225	MOUYNET Juliette

Un mois après la notification du procès-verbal constatant de nouveau l'état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par les commune des concessions ci-dessus dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

les 15 décembre 2012 et 22 février 2016, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles précités ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal :

- déclare que les concessions sus-indiquées sont réputées en état d'abandon,
- autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **IV – AFFAIRES DIVERSES**

##### **A – Autorisation de signature**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien campanaire avec la Société LUSSAULT.

##### **B – Dénomination de rue**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer « impasse des Bleuets » la voie partant de la rue des Bleuets et desservant « le Clos des Bleuets ».

##### **C – Vente de bois**

Le conseil municipal décide de vendre à la SARL Philippe TOLLEMER, sise à SAINT MARS D'OUTILLE, le bois issu de la propriété communale « La Haute Paillerie » suite à l'éclaircie, au prix de 407,16 €. La recette correspondante sera imputée à l'article 7023 – menus produits forestiers.

##### **D – Divers**

- Il est fait remarquer que de nombreuses coupes d'arbres ont été effectuées ces derniers temps aux entrées de la commune. Monsieur le Maire rappelle que les bois doivent être entretenus. Il a proposé à l'association « Pour la préservation du cadre de vie du sud-est du pays manceau » de réfléchir aux modalités de recensement des parcelles et de mise en œuvre.
- Monsieur FOUCHARD informe l'assemblée qu'une opération « nettoignons la nature » aura lieu le samedi matin 21 mai organisée par le CMJ et l'association « pour la préservation du cadre de vie du sud-est du pays manceau ». L'association des anciens pompiers reconduira cette opération sur une journée.
- Monsieur HERRAUX indique que le congrès de l'union départementale des sapeurs-pompiers se tiendra le 14 mai 2017 sur les communes de Parigné l'Evêque et Brette les Pins.
- Monsieur DÉNIEL informe le conseil municipal de l'inauguration des logements sociaux de l'Herpinière à Parigné l'Evêque ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

La Secrétaire de séance,  
Véronique CORMIER

Le Maire,  
Bernard LAIR